



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'environnement**

Montpellier, le 20 mars 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2023.03.DRCL.0078

déclarant l'utilité publique le projet de construction d'une aire de stationnement sur la commune de Poussan et à la cessibilité des biens bâtis et non bâtis nécessaires à la réalisation dudit projet au profit de la commune de Poussan

Le préfet de l'Hérault

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022.09. DRCL.0357 du 14 septembre 2022 portant délégation de signature à monsieur Frédéric POISOT, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

VU la délibération du conseil municipal du 30 novembre 2021 approuvant le lancement de la procédure d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire du projet de construction d'une aire de stationnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022.10.DRCL.0391 du 6 octobre 2022 prescrivant ouverture d'enquêtes publiques conjointes à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet de construction d'une aire de stationnement sur la commune de Poussan au profit de la commune ;

VU le rapport, les conclusions motivées et favorables rendus par le commissaire enquêteur ;

VU le courrier du 7 mars 2023 du maire de la commune de Poussan sollicitant la déclaration d'utilité publique et la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation du projet ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : le projet de construction d'une aire de stationnement sur la commune de Poussan, est déclaré d'utilité publique.

ARTICLE 2 : sont déclarés cessibles au profit de la mairie de Poussan, les immeubles bâtis ou non bâtis dont l'acquisition est nécessaire pour l'opération ci-dessus visée et qui sont désignés aux états parcellaires annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : la mairie de Poussan, est autorisée à poursuivre la procédure dans les conditions fixées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 4 : si l'expropriation des immeubles est nécessaire, elle devra intervenir dans un délai de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera affiché à la mairie de Poussan pendant une durée de deux mois. L'accomplissement de cette mesure de publicité sera justifié par un certificat d'affichage et adressé au préfet de l'Hérault- direction des relations avec les collectivités locales- bureau de l'environnement.

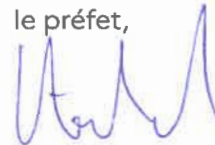
ARTICLE 6 : le présent arrêté fera l'objet d'une notification individuelle par le maire de Poussan aux propriétaires et ayants droit figurant à l'état parcellaire ci-annexé (sous pli recommandé avec demande d'avis de réception), en vue de l'application des articles L-311-1 à L-311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois :

- en ce qui concerne l'arrêté de déclaration d'utilité publique, à compter du premier jour de son affichage en mairie ;
 - en ce qui concerne l'arrêté de cessibilité, à compter de la notification individuelle faite aux intéressés.
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le maire de la commune de Poussan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

le préfet,



Hugues MOUTOUR

ETAT PARCELLAIRE

Document(s) annexé(s)

à l'arrêté n° :

2023.03.DRCL, 0078

en date du : 20 mars 2023

ANNEE DE MAJ	2021	DEP DIR	54 0	COM	213 POUSSAN
--------------	------	---------	------	-----	-------------

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ (1/1)

NUMERO COMMUNAL	200191
-----------------	--------

PROPRIÉTAIRE

MCLZF7 MME NOURRIT/FRANCOISE ELISE JEANNE MARIE 4 RUE JEAN DE LA BRUYERE 31600 MURET	NE(E) le 20/02/1970 A 92 SURESNES
MCLZF8 MME NOURRIT/HELENE EUGENIE JEANNE MARIE 14 BD DU RIVERAIN 34560 POUSSAN	NE(E) le 11/12/1971 A 92 SURESNES
MCLZF9 MME NOURRIT/BEATRICE CATHERINE ELISABETH MARIE 18 RUE FELIX 92700 COLOMBES	NE(E) le 07/10/1973 A 92 SURESNES

PROPRIÉTÉS BÂTIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				IDENTIFICATION DU LOCAL							EVALUATION DU LOCAL														
AN	SECTION	N° PLAN	CF	N° Voie	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF
18	BD	74		3	RUE DU PONT D ARCOLE	0121	A	01	00	01001	2130807378	A	C	H	GAR	B	112								P
18	BD	74		3	RUE DU PONT D ARCOLE	0121	A	01	00	01002	2130831333	A	C	H	GAR	B	99								P
18	BD	74		3	RUE DU PONT D ARCOLE	0121	A	01	00	01003	2130831335	A	C	H	GAR	B	99								P
18	BD	74		3	RUE DU PONT D ARCOLE	0121	A	01	00	01004	2130831337	A	C	H	GAR	B	99								P
18	BD	74		3	RUE DU PONT D ARCOLE	0121	A	01	00	01005	2130831339	A	C	H	GAR	B	99								P
18	BD	74		3	RUE DU PONT D ARCOLE	0121	A	01	00	01006	2130831342	A	C	H	GAR	B	99								P
18	BD	74		3	RUE DU PONT D ARCOLE	0121	A	01	00	01007	2130831343	A	C	H	GAR	B	99								P
18	BD	74		3	RUE DU PONT D ARCOLE	0121	A	01	00	01008	2130831344	A	C	H	GAR	B	99								P
REV IMPOSABLE				805 EUR	COM	R EXO				0 EUR	R EXO				0 EUR	R EXO				0 EUR					
REV IMPOSABLE				805 EUR	COM	R EXO				0 EUR	R EXO				0 EUR	R EXO				0 EUR					
REV IMPOSABLE				805 EUR	COM	R EXO				0 EUR	R EXO				0 EUR	R EXO				0 EUR					

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				EVALUATION																		
AN	SECTION	N° PLAN	N° Voie	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA	A	CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	POS
18	BD	74	3	RUE DU PONT D ARCOLE	0121		1	A		S					3 05	0						
REV IMPOSABLE				0 EUR	COM	R EXO				0 EUR	R EXO				0 EUR	R EXO				0 EUR		
REV IMPOSABLE				0 EUR	COM	R EXO				0 EUR	R EXO				0 EUR	R EXO				0 EUR		
REV IMPOSABLE				0 EUR	COM	R EXO				0 EUR	R EXO				0 EUR	R EXO				0 EUR		